

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE



Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire (Permis B) proposé par la mairie de PELUSSIN.

Avant de remplir votre dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez bien les informations suivantes.

LIEU DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de PELUSSIN et téléchargeable sur le site www.pelussin.fr

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

DATE À RETENIR :

Date limite de dépôt du dossier : **18 octobre 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Dates d'audition des candidats : **entre le 23 octobre et le 03 novembre 2023.**

ATTENTION, aucun dossier déposé après la date limite ne pourra être accepté.

MODALITÉS D'ÉTUDE DU DOSSIER

- Dossier étudié par le CCAS.
- Audition du candidat.
- Courrier de notification de la décision du CCAS.
- Parmi tous les dossiers, un seul candidat par an sera lauréat de la bourse.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

- Être habitant de Pélussin.
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité.

- Effectuer dans l'année une contrepartie de 35 heures à la mairie de Pélussin.
- Disposer de revenus non-imposables.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La décision du comité sera motivée par les critères suivants :

- La disponibilité et l'engagement du candidat pour une mission de 35 heures à la mairie.
- La motivation du candidat
- La situation sociale et familiale du candidat
- Le projet personnel
- L'audition du candidat

MONTANT DE LA BOURSE

La participation de la ville au financement du permis de conduire automobile (Permis B) sera de 700€
Il s'agit d'une prestation qui couvre les frais de constitution du dossier d'inscription, les cours de code en ligne, **20h de cours de conduite** ainsi qu'une présentation à l'examen du permis de conduire.

Les candidats doivent s'inscrire auprès de l'auto-école, Sofast permis située à Pélussin, partenaire du dispositif de la bourse au permis ; selon la décision du CCAS.

LE CONTRAT

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagez à :

- Suivre régulièrement les cours de code de la route.
- Réaliser une contrepartie de 35 heures à la mairie de Pélussin dans l'année suivant l'obtention de la bourse.
- Être inscrit et réussir dans un délai de 6 mois l'examen du code de la route.
- Rencontrer régulièrement la personne chargée du suivi et répondre à ses sollicitations.